



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ROUSSES**

Arrêté temporaire n°18025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE DES ROUSSES D AMONT, rue dom paul benoit, route du
noirmont, rue de la redoute, route des rousses d'en bas, route de trélarce
(LES ROUSSES)

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R.
417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mickael ANGUENOT (COLAS NORD EST - Lacoste),
ROUTE DES ROUSSES D AMONT, rue dom paul benoit, route du noirmont, rue de la redoute, route des
rousses d'en bas, route de trélarce (LES ROUSSES) du 14/05/2018 au 11/08/2018, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,
il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/05/2018 au 11/08/2018, ROUTE DES ROUSSES D AMONT, rue dom paul benoit, route du
noirmont, rue de la redoute, route des rousses d'en bas, route de trélarce (LES ROUSSES), les dispositions
suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

COLAS NORD EST - Lacoste
70 Grande Rue
25520 EVILLERS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice des Services de la commune de LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES ROUSSES, le 11/04/2018

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des
Rousses



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.